

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-trois le quinze-novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 9/11/2023

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux) :

Retard : Nathalie FAVRE (arrivée 19h10), Aurélie BLAUD (19h15), Nathalie MORETTI (19h27), Bernard PIERRE (20h51 délibération SDIS)

Absent : Pierre GOLDIN

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2023 tout en précisant que Fabrice DANNA par mail du 11 octobre a souhaité corriger le fait que le projet « classe olympique » concernait les CE2/CM1.

Par ailleurs, elle demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 3 délibérations et d'en supprimer une :

- Budget annexe Les Fréchères : Transfert parcelle de terrain du budget principal de la commune vers le Budget annexe Les Fréchères
- Budget Principal : Autorisation de remboursement de frais engagés par Madame Le Maire pour le compte de la commune (achat de cartes de condoléances sur le site vista print)
- SDIS : Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (REMOcRA DECI)
- Achat postes informatiques pour l'école et la médiathèque
- Suppression de la délibération : Avenant à la convention de dématérialisation pour les actes (délibérations, arrêtés etc...)

2023-139 : Base de Loisirs : Jury de concours, choix du lauréat et précision sur modalité d'attribution des indemnités (lauréat et candidats non retenus) (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le jury de concours avait sélectionné 3 équipes en date du 17 février 2023 : APOPSIS Architectes, AER Architectes, Atelier ANKHA (délibération n°2023-064 du 25/04/2023).

Les 3 projets ont été rendus le 16 juin 2023 pour être étudiés en jury de concours le Mardi 17 octobre 2023.

Le jury a pu analyser les projets sur la base du programme du concours et a su les apprécier au regard des points suivants :

- Le rapport au programme
- La compatibilité du projet avec le respect des délais

- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Dans ce contexte, il apparaît qu'après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- 1^{ère} position : Atelier ANKHA (5 voix)
- 2^{ème} position : APOPSIS (2 voix)
- 3^{ème} position : AER ARCHITECTES (0 voix)

Par ailleurs, il est prévu à l'article 2.4 Primes du règlement du concours que les concurrents seront indemnisés en vertu du nouveau Code des Marchés Publics. Ainsi, « les candidats ayant un projet répondant au règlement de Concours ainsi qu'au programme bénéficieront d'une prime de 20 000€ HT. Le montant de cette prime sera majoré de la TVA en vigueur.

Ce montant correspond à la remise de prestations au niveau esquisse. Cette prime est forfaitaire et non révisable. Par ailleurs, concernant le lauréat, le contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue et le montant de cette prime sera déduit de la phase APS ».

Après analyse de la qualité des projets, l'indemnisation des projets arrivés en 2^{ème} et 3^{ème} position sera de 20 000€ HT.

La désignation du lauréat du concours, à savoir l'équipe Atelier ANKHA a été entérinée par le Maire (Personne responsable du Marché) suivant l'avis du jury.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'œuvre retenue et la maîtrise d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ce contrat de maîtrise d'œuvre négocié porte sur les points suivants :

-Le montant des travaux est estimé à **3 273 768,00 € HT**

-La rémunération de la maîtrise d'œuvre est de **14,9 %** soit **489 000,00 € HT (586 800,00 € TTC (TVA à 20 %))**

Vu l'avis du jury de concours réuni le 17 octobre 2023, et suite à la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation de la Base de Loisirs O'Lac de Romagnieu et conformément aux conditions de l'article 25 du Code des Marchés Publics, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette décision.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité

- **DECIDE** d'Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par ATELIER ANKHA Architectes et composée comme suit :

ATELIER ANKHA	Architecte (mandataire)
ATELIER VERDANCE	Paysagiste (co-traitant)
JM VRD INGENIERIE	VRD (co-traitant)
IDE DE PROJET	Economiste, OPC (co-traitant)
OTEIS	Fluides et structures (co-traitant)
CUISINE INGENIERIE	Cuisiniste (co-traitant)
SILENCE	Signalétique (co-traitant)
REZON	Acoustique (co-traitant)

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe ATELIER ANKHA Architectes pour un montant d'honoraires de **489 000€ HT soit 586 800 € TTC (TVA à 20 %)** sur la base d'un taux de rémunération de **14,9 %**
- **IMPUTE** les dépenses sur le Budget Principal 2023, Chapitre 23 Compte 231
- **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-140 VDD : Urbanisme : Nouvelle convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné (délibération)

Madame le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Madame Le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, via la création d'un service unifié.

Madame le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Madame le Maire précise que, jusqu'à l'approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, le 7 juillet 2022, les communes de Saint-Ondras et de Blandin, jusqu'alors couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), étaient concernées par l'instruction des services de l'Etat pour les autorisations d'urbanisme. Depuis l'approbation du nouveau document d'urbanisme et en l'absence de RNU, cette tâche d'instruction a donc été rendue aux deux communes concernées.

Madame le Maire indique que les communes de Saint-Ondras et Blandin souhaitent bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé.

Madame le Maire ajoute que compte-tenu des modalités de financement fixées dans la convention régissant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, il y a lieu de modifier cette dernière afin d'intégrer la participation des communes de Saint-Ondras et Blandin. Il est également proposé de profiter de cette modification pour « toiletter » la convention initiale.

Madame le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils **formations** et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Madame le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Val Guiers) donne une part restante estimative à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de 125 760 €. Elle poursuit en indiquant que conformément aux engagement pris par

délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Madame le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Elle indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Madame le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (estimatif 81 744 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Etant précisé, d'une part, que la population communale prise en compte pour la mise à jour du calcul décrit précédemment est la population légale 2020, dont les chiffres sont en vigueur au 1er janvier 2023. Et d'autre part, que ce calcul fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du Compte administratif (CA) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de la Communauté de communes Val Guiers qui permettra ainsi d'établir le coût réel du service.

Un tableau annexé à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Madame Le Maire précise que pour la Commune de Romagnieu le coût est de 1913€.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le contenu de la nouvelle convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

✓ **AUTORISE Madame Le Maire**, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

✓ **AUTORISE Madame Le Maire**, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2023-141 : Budget annexe des Fréchères : transfert parcelle de terrain du budget principal de la commune vers le budget annexe Lotissement des Fréchères (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget annexe des Fréchères avait été créé par délibération le 1^{er} mars 2006 et que la parcelle qui aura permis de constituer les lots du lotissement des Fréchères a été acquise par la commune en 1992 « Ferme Chaboud » (acquisition d'une parcelle totale de **178 100 m²** pour un montant de 544 000 frs soit **82 932,26 €**). Cette parcelle totale était constituée de 3 lieudits : parcelle ZC 71 « Les Fréchères » 26 160 m² ; parcelle ZO 117 « Les Pôtes » 59 080 m² ; parcelle ZC 162 « Village dessus le Ruisseau » 92 860 m². Cette acquisition a été enregistrée dans l'inventaire comptable de la commune au n°1992-00014 pour un prix de 0,46€ /m².

Lorsque les terrains à aménager font partie de l'inventaire et de la comptabilité du budget principal, la commune doit transférer les biens concernés du budget principal vers le budget annexe lotissement par le biais d'une cession à titre onéreux pour un montant égal à la valeur du terrain.

Aussi, afin de finaliser les opérations du lotissement Les Fréchères, il convient de transférer du budget principal de la Commune vers le budget annexe du Lotissements Les Fréchères, la parcelle de 26 160 m² pour un montant de **12 033,60 € (26160 m² x 0,46€)**

Cette opération de transfert n'est pas assujettie à la TVA.

Il conviendra donc de faire sur le plan comptable :

-Au budget principal une cession de terrain pour un montant de 12 033,60€

-Au budget annexe des lotissements, un mandat en section de fonctionnement au compte 6015 pour un montant de 12 033,60€

Ces écritures sont un préalable à la clôture du Budget annexe :

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le transfert à titre onéreux de la parcelle du budget principal vers le budget annexe Les Fréchères qui se traduira par une cession d'un montant de 12 033,60€ sur le budget principal et un mandat au compte 6015 du budget du lotissement des Fréchères pour un montant de 12 033,60€ valant acquisition.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer ces écritures

2023-142 Budget annexe les Fréchères : Clôture du budget (délibération)

Madame la Maire rappelle que le Budget annexe des Fréchères a été créé le 1^{er} mars 2006 et que les dernières parcelles viabilisées ont été vendues cette année (lot 21 et 22 pour un montant de 97 173,33€ HT) et qu'il convient de ce fait de clore le budget annexe.

Dans la mesure où il n'existe plus de mouvements comptables, Madame Le Maire propose donc de clôturer ce budget annexe à compter du 31 décembre 2023 à minuit.

Elle précise cependant que certaines opérations restent à réaliser avant de procéder à la clôture définitive de ce budget annexe et notamment :

1/la correction du compte 1068. En effet, le budget Annexe des Lotissements Les Fréchères a enregistré à tort des opérations d'affectation de résultat au compte 1068 (recettes de la section d'investissement) pour un montant total de 333 143,40 €

Or, les opérations relatives aux aménagements de lotissement sont caractérisées par leur finalité économique de production, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus ; elles sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Dès lors que le besoin de financement d'un budget annexe lotissement n'est que temporaire, sa section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives.

La procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », n'est pas appropriée pour les opérations d'aménagement de lotissement dans un BA appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

Aussi, en présence d'un compte 1068 au bilan, il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- débit du compte 1068 chapitre 040 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 333 143,40€

- crédit du compte 777 chapitre 042 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour 333 143,40€

2/Le reversement de l'avance au budget principal :

Le budget lotissement Les Fréchères ayant été financé temporairement par une avance financière consentie par le budget principal pour un montant total de **326 046,43 €** et l'ensemble des opérations d'aménagement et de vente des terrains étant achevé, il y a lieu de procéder au reversement de cette avance au budget principal. Il conviendra alors de faire :

- un crédit au compte 27638 chapitre 27 du budget principal

- un débit au compte 168748 chapitre 16 du budget annexe

3/ Le transfert du stock de voirie au budget principal :

Il convient d'enregistrer le transfert de la voirie du lotissement, au budget principal pour un montant de 225 837,07 €. Cela se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante dans le budget annexe lotissement :

- débit du compte 71355 chapitre 042 « Variation des stocks de terrains aménagés»

- crédit du compte 3555 chapitre 040 « Stocks de terrains aménagés »

Dans le budget principal, ce transfert sera comptabilisé par une écriture d'ordre non budgétaire passée par le comptable public pour ce montant

- débit du compte 2112 « Terrains de voirie »

- crédit du compte 13241 « Subvention commune membre du GFP »

4/Le reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal :

A l'issue de l'ensemble des opérations, le budget lotissement Les Fréchères fait état d'un excédent de fonctionnement de 336 600,98 €. Il est proposé de reverser cet excédent au budget principal, sans attendre les écritures de dissolution.

- débit du compte 65822 du budget annexe

- crédit du compte 75821 du budget principal

Par ailleurs, il sera nécessaire d'effectuer un mandat au 65888 pour 1,31€ afin de régulariser les arrondis de TVA.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

D'EMETTRE un mandat au compte 65888 du budget annexe d'un montant de 1,31€ pour régulariser les arrondis de TVA

DE REPRENDRE les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire : débit du compte 1068 chapitre 040 et crédit du compte 777 chapitre 042 pour un montant de 333 143,40 €

DE PROCEDER au reversement de l'avance consentie par le budget principal au budget annexe lotissement pour un montant de 326 046,43 €

DE PROCEDER au transfert de la voirie du lotissement, au budget principal pour un montant de 225 837,07 €

DE PROCEDER au reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal pour un montant de 336 600,98 €

DE CLOTURER le budget annexe Lotissement Les Fréchères à compter du 31 décembre 2023 à minuit

D'AUTORISER Madame La Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette clôture.

2023-143 Autorisation de remboursement à Madame Le Maire suite à paiement sur deniers personnels pour l'achat de cartes de condoléances sur le site vista print (délibération) Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a acheté 50 cartes de condoléances sur le site « Vista print » pour un montant de 19,86€ HT soit 29,82€ TTC avec sa carte bancaire. Ces cartes de condoléances étant utilisées dans le cadre de ses fonctions de maire, elle demande au conseil municipal de s'en faire rembourser le coût.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le remboursement de la somme de 19,86 HT soit 29,82€ TTC lié à l'achat de 50 cartes de condoléances sur le site VISTA PRINT

➤ **DIT** que Madame Le Maire devra fournir un RIB et la facture afin de pouvoir être remboursée

2023-144 Budget Principal de la commune : DM n°1 (délibération)

Madame Le Maire informe qu'elle a été destinataire d'un mail de la trésorerie de Pont qui lui demande de bien vouloir émettre un mandat au compte 739118 d'un montant de 1 101,00 € ; ce reversement est lié à la hausse des taux de taxe d'habitation. Dans la mesure où le chapitre 014 n'a pas été ouvert au moment du vote du budget principal 2023, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

Cette décision modificative se traduit comptablement parlant de la manière suivante :

En section de fonctionnement dépenses :

Au compte 60611- Eau et assainissement- du chapitre 011 : - **1 101,00 €**

Au compte 739118 – Autres reversements et restitutions sur contributions directes- du chapitre 014 : **1 101.00 €**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative au budget n°1 du budget principal 2023 comme présentée ci-dessus

➤ **CHARGE** Madame Le Maire de signer les documents liés à cette dernière

2023-145 Nouvelle concession d'usage temporaire d'une réserve foncière : Loric BAJAT (délibération)

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2022-077 du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une concession d'usage temporaire avec Monsieur Loric BAJAT, pour l'exploitation des parcelles ZE11, ZE12, ZE13, ZE92 et ZE93 d'une surface totale de 2ha14a6ca et ce, à compter du 01/01/2022.

Elle précise que le bail est conclu pour une année renouvelable par tacite reconduction. Par ailleurs, chaque année le nouveau loyer sera établi en fonction de l'indice de fermage de l'année ; le 1^{er} indice étant celui de l'année 2022. La redevance annuelle de départ a été établie à 120€/ha soit un loyer de 257,52€.

Madame Le Maire informe le Conseil qu'un chemin communal (tracé sur les parcelles ZE11 et ZE92) d'une longueur de 1000 m² soit 10 are a été créé sur la surface exploitée en 2023 et qu'il convient de ce fait, de réduire d'autant la zone totale exploitée par Monsieur BAJAT. Les futurs loyers seront donc calculés sur cette nouvelle surface à savoir 2ha4a6ca.

Le loyer de départ sera donc de 2ha04a6ca x 120€ = 245,52€ au lieu de 257,52€

Madame Le Maire propose de refaire la convention précaire d'usage temporaire de la réserve foncière en tenant compte de cette baisse de superficie d'exploitation

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le fait de devoir refaire la convention en tenant compte de la réduction de 1000 m² de la surface exploitée et donc en prenant acte de la nouvelle surface comme base de calcul de départ à savoir 2ha04a6ca

➤ **DE MAINTENIR** le loyer à 120 €/ha

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-146 RH : Prime de fin d'année 2023 (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a abordé la prime de fin d'année à la commission de personnel qui s'est réunie le mercredi 25 octobre 2023 et qu'elle a proposé de revaloriser cette dernière fixée à 1 200€ net /agent pour un équivalent temps plein depuis 2020 à 1300 € net. Elle rappelle que cette prime est versée avec la paye de novembre et que les bénéficiaires doivent être stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale ou contractuel depuis plus d'un an.

Madame Le Maire en profite pour informer les membres du Conseil qu'elle avait abordé à l'occasion de cette commission, « la prime exceptionnelle pouvoir d'achat » dont le décret aurait dû paraître au JO en septembre 2023. Cette prime serait calculée à partir de la rémunération brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Elle précise que pour la percevoir, l'agent doit être en poste au 1^{er} janvier 2023. Elle complète son exposé en précisant que cette prime est versée de manière automatique dans la fonction publique d'état et la fonction publique hospitalière et ce, à compter du mois d'octobre 2023 dès lors que l'agent y est éligible mais qu'elle sera facultative dans la fonction publique territoriale et soumise à l'avis préalable du comité social territorial qu'il faudra saisir. Elle conclut en précisant que pour notre commune, le coût serait d'environ 6000€ ; ce montant sera à affiner. Depuis la commission du 25 octobre, un décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est paru au journal officiel le 1^{er} novembre 2023 fixant les modalités d'attribution de cette prime dans la fonction publique territoriale.

Après cet aparté, Madame Le Maire précise que la commission de personnel a émis un avis favorable à la revalorisation de la prime de fin d'année soit un passage de 1200 €/mois pour un temps plein à 1300€/mois (à l'euro près +/-) pour un temps plein ; le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels en poste depuis plus d'un an dans la commune.

Régine COMBE dit qu'il faut valoriser le travail des agents et la prime en est un moyen.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la revalorisation de la prime de fin d'année à 1300€ net/mois (à l'euro près en +/-)

➤ **DIT** que la somme est prévue au budget

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-147 RH : Cadeaux de fin d'année aux agents contractuels (délibération)

Comme chaque année, Madame Le Maire propose de gratifier les agents contractuels travaillant pour le compte de la collectivité qui ne sont pas bénéficiaires de la prime de fin d'année. Pour ce faire, elle propose de verser des chèquiers CADHOC :

➤ 4 chèquiers d'une valeur de 250 € chacun (total 1000€) ;

➤ 1 chèquier d'une valeur de 150 €

➤ un panier garni d'une valeur approximative de 50 € (1 euro en plus ou en moins)

Total de 1150€ de chèquiers CADHOC et 1 panier garni d'une valeur de 50 euros (+/- euro)

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'achat de chèquiers CADHOC d'une valeur total de 1150€ comme détaillé ci-dessus ainsi que l'achat d'un panier garni d'un montant approximatif de 50 € (+/- euro)

➤ **DIT** que cette dépense est prévue au budget

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

Base de Loisirs : Bilan saison 2023

Noël CASTE présente le bilan financier de la Base de Loisirs aux membres du conseil. Le bilan de l'année 2023 (saison/hors saison) est le suivant :

En dépenses : 132 980,53€ (Saison : 90 343€ ; hors saison : 42 637,53€)

En recettes : 126 206,50€ Saison : 121 402,70 € ; hors saison : 4 803,80€)

Bilan : - 6 774,03€

2023-148 : SDIS Isère : Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (REMOcRA DECI) (délibération)

Marc RIBET, Adjoint à la sécurité présente une convention entre le SDIS de L'Isère dont le siège est situé au 24, rue René Camphin – BP68 à FONTAINE (38602) et la commune de Romagnieu.

L'objet de cette convention est de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit de la commune de Romagnieu, dite le bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagées des PEI (points d'eau incendie). Pour ce faire, les termes de la convention doivent être acceptés par le bénéficiaire souhaitant accéder à l'application. Ils constituent le contrat entre le SDIS de l'Isère et le bénéficiaire. L'accès à l'application par le bénéficiaire signifie l'acceptation de certains termes.

L'application permet notamment :

➤ La consultation et mise à jour des informations relatives au PEI (relevés périodiques des mesures, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation etc.....)

➤ La saisie des contrôles techniques des PEI ;

➤ L'impression des données (Impression de documents, réalisation de statistiques, etc....)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un correspondant doit être désigné pour être interlocuteur avec le SDIS. Elle précise que la mise à jour de l'application est assurée par le SDIS. La convention est valable pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction et par période d'un an. Marc RIBET propose sa candidature.

Entendu l'exposé de Marc RIBET, Adjoint à la sécurité, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention avec le SDIS de L'Isère relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie. (REMOCrA DECI)

➤ **DESIGNE** Marc RIBET, élu chargé de la sécurité comme correspondant

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-149 Maintenance des défibrillateurs de la commune (délibération)

Marc RIBET, Adjoint à la sécurité rappelle que conformément au code de la santé publique (article R5212-25 à 28) les défibrillateurs sont soumis à une obligation de maintenance annuelle et qu'il en va de la responsabilité de la collectivité de respecter la réglementation en vigueur.

Il rappelle également que la collectivité possède 2 de ces appareils : 1 fixe à l'entrée de la mairie et un portable « positionné » au lac durant la période estivale et à l'école en période scolaire.

Pour pouvoir être en conformité avec la législation, un devis (n°DE-231020/114710 du 20/10/2023) a été demandé à la société « Défibril » dont le siège se trouve 27 avenue du Docteur Schweitzer à FRESNES (94260)

Le devis que l'adjoint à la sécurité se propose de valider en séance comprend le changement des consommables suite aux contrôles effectués sur les 2 défibrillateurs à savoir (changement d'électrodes, batterie, piles lithium) pour un montant de 537,95€ HT soit 645,54€ TTC (TVA 20 %) et la maintenance assistance annuelle pour les 2 appareils qui s'élève à 252,00€ HT soit 302,40€ TTC (TVA 20 %)

Montant total du devis proposé : 789,95€ HT soit 947,94€ TTC (TVA 20 %)

Entendu l'exposé de l'Adjoint à la sécurité, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la société « Défibril » dont le siège se situe 27 Avenue du docteur Schweitzer à FRESNES (94260) comprenant le changement des consommables pour un montant de 537,95€ HT soit 645,54€ (TTC) (TVA 20 %) et l'assistance/maintenance annuelle pour un montant de 252,00€ HT soit 302,40€ TTC (TVA 20 %) Montant total du devis proposé : 789,95€ HT soit 947,94€ TTC (TVA 20 %)

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-150 Maintenance annuelle des aires de jeux et des bâtiments communaux

(délibération) Marc RIBET, Adjoint à la sécurité informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait établir un devis pour la maintenance des jeux qui se trouvent principalement sur les 3 sites de la commune : l'école/le lac/l'arrière de la mairie et la vérification annuelle des bâtiments. Concernant la maintenance des aires de jeux, il rappelle que le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et rappelle plus particulièrement les termes de l'article 2 « Les aires collectives de jeux doivent être conçues, aménagées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risque pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible. »

Il a fallu dans un premier temps recenser les jeux présents sur le territoire de la commune qui feront l'objet d'un contrôle annuel :

Derrière la mairie : 1 jeu avec ressort / 1 city park

Cour de l'école : 1 jeu ressort/1 structure toboggan

A la Base de Loisirs : 7 jeux ressorts /1 tourniquet/1 toboggan/1 balançoire/1 parcours sportif comportant 19 équipements Au total les contrôles effectués porteront sur 36 équipements

Pour effectuer l'inspection périodique des aires de jeux et de leurs équipements, Marc RIBET a interrogé la société DEKRA située 23 Rue de Creuzat à L'ISLE D'ABEAU (38081) (devis n°2023 0611 5651 qui a établi un devis pour un montant de 451€ HT soit 541,20 € TTC (TVA 20 %) ; le contrôle sera annuel.

Il présente ensuite un second devis de la société DEKRA (devis n°2023 0611 5649) pour la maintenance annuelle des bâtiments qui consiste en la vérification des installations électriques des bâtiments communaux – ERP 2° groupe (Bâtiments concernés Mairie/Chapelle d'Avaux/Espace Culturel/cantine scolaire/école primaire/base de loisirs/salle de la Cure, La vérification des installations électriques des bâtiments ERP 1° groupe (Eglise toilette publique chaufferie/Ecole maternelle) et enfin vérifications des installations électriques des bâtiments communaux – Code du travail uniquement (Ateliers municipaux) pour un montant de 934,50€ HT la 1^{ère} année à savoir 1121,40€ TTC (TVA 20 %)

Entendu l'exposé de l'Adjoint chargé de la sécurité, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la société « DEKRA » dont le siège se situe 23 Rue de Creuzat à L'Isle d'Abeau (38081) pour la maintenance annuelle des aires de jeux pour un montant de 451€ HT soit 541,20€ TTC (TVA 20 %) ainsi que pour la maintenance annuelle des bâtiments pour un montant de 934,50€ HT soit 1121,40€ TTC (TVA 20 %)

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-151 Création d'un poste d'agent de maîtrise (délibération)

Madame Le Maire explique que la personne occupant le poste d'ATSEM dans la commune était éligible au grade d'agent de maîtrise et que l'avancement de grade au titre de la promotion interne reste une décision du centre de gestion et ce, depuis les lignes directrices de gestion. Un dossier a été présenté dans ce sens pour cet agent et sa candidature a été retenue au titre de la promotion interne.

La commission de personnel du 25 octobre a émis un avis favorable à cette promotion.

Madame Le Maire propose de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise pour une quotité horaire de 31,17h/35h à compter du 1er janvier 2024 et précise que les crédits seront prévus à cet effet sur le budget principal 2024.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise pour une quotité horaire de 31,17h/35h à compter du 1^{er} janvier 2024

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

Ecole : Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 9 novembre :

Chantal PEGOUD, 1^{ère} adjointe présente le compte-rendu du conseil d'école :

➤ Effectif de rentrée 2023 :

171 élèves, (+1 rentrée du 6 novembre) donc effectif total 172 élèves (59 maternelles (34%) et 113 élémentaires (66%))

PS 19	CP 27	CM1 17
MS 22	CE1 31	CM2 22
GS 18	CE2 16	CM1/CM2 26

Le compte-rendu du conseil d'école développant les projets et travaux à venir sera adresser en annexe du compte-rendu

2023-152 Achat de postes informatiques pour l'école et la médiathèque (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe présente deux devis de la société MOSAIC situé 395, route de Domessin à BELMONT-TRAMONET (73330) pour le remplacement du portable d'une enseignante et le remplacement du poste de l'accueil de la médiathèque.

Le montant du 1^{er} poste informatique destiné à l'école s'élève à 897,00€ HT soit 1 076,40€ TTC (TVA 20 %)

Le montant du second poste destiné à la bibliothèque s'élève à 1191,00€ HT soit 1 429,20 € TTC (TVA 20 %)

Le montant du remplacement de ces 2 postes s'élève à 2 088€ HT soit 2 505,60€ TTC (TVA 20 %)

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les deux devis correspondant à l'achat de 2 postes informatiques : 1 à l'école 1 second à la médiathèque pour un montant total de 2 088€ HT soit 2 505,60€ TTC (TVA 20 %)

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

DIVERS

- Céline REVOL rappelle quelques dates à retenir avec la fin de l'année qui approche : Vœux du maire le vendredi 5 janvier à 19h, Mercredi 10 janvier à 18h30 les rois avec le personnel de la commune.
- Céline REVOL évoque le Courrier de la MACIF adressés aux élus de la commission voirie au sujet « d'un litige » avec un administré. Madame Le Maire a répondu par deux fois à la MACIF sur ce dossier.
- Au moment du vote de la clôture du budget annexe des Fréchères, Régine COMBE en profite pour signaler des problèmes d'évacuation des eaux pluviales au niveau des containers situés en contrebas du lotissement. Bernard TRILLAT connaît le problème. Une démarche sera faite au niveau du Syclum pour que l'entreprise responsable des travaux d'aménagement autour des containers réintervienne.
- Céline REVOL informe les conseillers qu'un entrepreneur a proposé un don de 500 € au CCAS et précise qu'il faudra délibérer pour l'accepter
- L'action brioche est reconduite par la boulangerie TRILLAT en 2024. Elle est faveur du CCAS
- Céline REVOL informe les élus que le peintre André GUILLET expose ses toiles au château de Saint Géoire en Valdaine le 25 novembre à 11h
- Bernard TRILLAT présente un devis pour élaguer deux arbres qui menacent de tomber (devis de Nicolas REVOL de 2200€ TTC)
- Marc RIBET évoque le repas du CCAS pour les anciens Nathalie Moretti et Georges GRANGE ont eu des échos positifs. Régine COMBE évoque la musique. Marc RIBET termine en parlant du défilé du 11 novembre. C'était une très belle commémoration avec la participation des enfants des écoles.
- Noël CASTE informe que les numéros de voirie seront bientôt positionnés à l'entrée des propriétés des Fréchères. Il informe également que les radiateurs ont été changés

dans la salle du conseil et que le bungalow est en place au lac. Il évoque les cross qui ont eu lieu au lac (USEP, UNSS etc...)

- Louis Le Guillou fait remarquer que la nouvelle chaussée de la RD 40 au niveau de Malatrait se détériore alors que les travaux réalisés sont récents (le revêtement ne tient pas). Céline REVOL transmet l'information au département.
- Yves DURET évoque les consommations en baisse du groupe scolaire (école/cantine) entre 2019 et 2023 (- 18 %)
- Edith ROUX veut savoir si le snack fonctionnera bien pour la saison estivale 2024. Céline REVOL a confirmé que le snack fonctionnera bien.
- Martine RIZZON remercie pour le passage piéton et souligne la vitesse excessive des personnes qui arrivent de Saint Genix vers Pont de Beauvoisin. Une réflexion est en cours pour limiter la vitesse.
- Chantal PEGOUD évoque le projet de Fresque proposé par l'association « Mémoire du Village ». Cette fresque serait réalisée sur la façade de l'école maternelle, côté église. Elle reproduirait la photo d'une ancienne carte postale de Romagnieu. L'artiste peintre locale, Charleline Chargelègue serait chargée de la réalisation de cette fresque. L'association « Mémoire du Village » propose une carte postale du « Martinet ». Après consultation, le Conseil préférerait une ancienne carte postale du Centre Bourg. Le projet est programmé pour 2025. Chantal PEGOUD précise au conseil que si les finances de l'association le permettent, elle serait prête à étudier la faisabilité d'une seconde fresque côté école primaire.
- Chantal PEGOUD présente également les rapports annuels du SIEGA sur l'assainissement et l'eau potable.

Prochaines commissions : Commission de personnel le lundi 4 décembre 18H30

Commission du lac le lundi 27 novembre 19H00

Commission de voirie le samedi 2 décembre 8H00

FIN du Conseil Municipal à 22h06 :

A Romagnieu, le 21/11/2023

Le Maire

Céline REVOL

